

**REGLEMENT DU CONCOURS – Cercle de l'enseignement**  
**« L'AIGLE DE LA NEUVIEME LEGION »**

**Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société GALLIMARD JEUNESSE (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 381 624 139 ayant son siège social 5 rue Sébastien Bottin à 75327 Paris Cedex 07, organise un concours, gratuit et sans obligation d'achat sur la période du 28 mars 2011 au 30 avril 2011 inclus, à l'occasion de la sortie du film « L'Aigle de la neuvième légion » réservé aux membres du Cercle de l'Enseignement et accessible à l'adresse Internet suivante : <http://www.cercle-enseignement.com/Beneficier-des-avantages-du-cercle/Concours-L-Aigle-de-la-9e-legion>.

**Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Seuls peuvent participer au présent jeu concours les enseignants du collège membres du Cercle de l'Enseignement et résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Sont exclus de la participation au jeu le personnel et les associés de la ou des société(s) organisatrice(s), les conjoints, ascendants et descendants directs des membres du personnel et des associés de la ou des société(s) organisatrice(s). La participation au jeu de toute personne indiquée au présent paragraphe sera considérée comme nulle.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen des formulaires d'inscription proposés sur l'un des sites du jeu indiqués ci-devant.

La participation au dit jeu est limitée à une par personne (nom, prénom et adresse mail unique). A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que les formulaires d'inscription proposés ne pourra être prise en compte.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de se réinscrire et de créer un nouveau compte joueur et ce sans préjudice des actions judiciaires que pourrait vouloir engager Gallimard Jeunesse. La participation au présent jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles. Le participant s'engage à ne violer en aucune façon les droits des tiers, ne soit illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes moeurs, et ne constitue des menaces à des tiers. Le participant s'engage à remplir exactement tous les champs obligatoires mentionnés sur le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler un gain voire le jeu si le gagnant n'a pas rempli correctement le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra produire pour rentrer en possession de son lot.

A tout moment le joueur est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement de communiquer ses nouvelles coordonnées. Le participant au jeu assume la pleine et entière responsabilité du maintien de la confidentialité des éventuels pseudo et mot de passe qui pourront lui être demandé à l'occasion de sa participation au jeu. Chaque joueur est juridiquement responsable de l'utilisation de son compte y compris dans le cas de l'utilisation par une tierce personne. La société organisatrice ne saurait en aucune façon être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse d'un compte. En aucun cas, un joueur n'est autorisé à céder, vendre ou louer son compte et son droit d'accès à un tiers.

### **Article 3 - CONDITIONS GENERALES DU JEU**

Dans le cadre de ce concours, la participation sera validée en s'inscrivant au moyen des bulletins de participation mis en ligne sur internet à l'adresse citée ci-dessus. Il convient de suivre à la lettre les instructions figurant sur le site.

### **Article 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Ce concours est doté de soixante (60) lots mis en jeu tel que plus amplement définis ci-dessous et qui seront répartis à raison de deux fois trente (30) lots pour un ensemble de deux (2) classes de trente (30) élèves.

Les gagnants seront désignés aux termes d'un tirage au sort qui sera effectué parmi toutes les inscriptions au jeu validées.

Les inscriptions seront closes au jour indiqué dans le règlement.

Le tirage au sort sera effectué à l'issue du jeu.

La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de la participation au jeu avant de remettre le lot au gagnant.

### **Article 5 – DOTATIONS MISES EN JEU**

Le présent concours est doté de soixante (60) places de cinéma pour la projection du film « L'Aigle de la neuvième légion » d'une valeur commerciale et unitaire de 10 € TTC, soit deux fois trente (30) places attribuées aux deux (2) classes désignées gagnantes à l'issue du tirage au sort.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer aux lots proposés, des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Il ne sera pas possible de demander l'échange ou la contrepartie financière des lots mis en jeu.

A l'issue du tirage au sort, les lots seront directement adressés aux gagnants par la société organisatrice et par voie postale, aux adresses qui auront été communiquées lors de la participation au jeu. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsables des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

### **Article 6 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent jeu mais aussi du présent règlement sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques ayant fait l'objet d'un dépôt par leur propriétaire respectif et à ce titre sont protégées.

### **Article 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens et/ou services, la société organisatrice remboursera sur simple demande accompagnée des documents exigés les frais de connexion pour participer au tirage sur la base suivante :

- A l'inscription, un montant forfaitaire de 0,16 euro correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire une première fois au jeu, y participer la première fois et se connecter pour consulter les résultats.

- Les montants de remboursement correspondent aux durées moyennes d'inscription et participation au jeu. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants au jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

## **Article 8 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit envoyer à l'adresse postale de la société organisatrice : Gallimard Jeunesse – Concours L'Aigle de la Neuvième légion, 5 rue Sebastien Bottin 75328 Paris Cedex 07 :

Une lettre de demande de remboursement  
Un relevé d'identité bancaire  
Une photocopie d'un justificatif d'identité  
Une photocopie d'un justificatif de domicile  
La date et l'heure exacte de participation

Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

La demande de remboursement doit impérativement être faite dans un délai maximal de 15 jours après la participation au jeu pour lequel le participant exige le remboursement.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur et sur la base d'un forfait de 7 centimes par photocopie dans la limite de 2 photocopies.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de pièces justificatives de l'identité des gagnants seront remboursés sur simple demande dans les mêmes conditions.

## **Article 9 - DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est à titre gratuit et en intégralité mis à disposition des participants sur le site du jeu, il pourra être à titre gratuit adressé par e-mail sur simple demande. Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

Le présent règlement est déposé chez Maître Patrick BIANCHI, Huissier de Justice à AIX-EN-PROVENCE (13100) – « Le Grassi » - Impasse Grassi.

La société organisatrice se réserve la possibilité pendant la durée du jeu de modifier les présentes conditions d'acceptation du règlement en fonction des modifications éventuelles du site et de son exploitation. A chacune de ces modifications, la société organisatrice s'efforcera de diffuser les informations relatives aux changements opérés, notamment sur le site Internet du jeu. Toute modification donnera lieu au dépôt d'un avenant au règlement initial chez Maître BIANCHI.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si pour une raison quelconque, ou par force majeure, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice ou ses partenaires.

## **Article 10 - DROIT D'EXCLUSION**

La participation au présent jeu impliquant l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la société organisatrice pourra fermer le compte de tout utilisateur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette fermeture de compte pourra se faire à tout moment du jeu et sans préavis. De même, la société organisatrice pourra fermer sans préavis et à tout moment du jeu un compte présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

## **Article 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au jeu. Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de GALLIMARD JEUNESSE, 5 rue Sebastien Bottin 75328 Paris Cedex 07. Le participant est informé que la société organisatrice ne peut utiliser les informations recueillies que dans le cadre de son objet social.

## **Article 12 - LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.